

Actualité


Plan de relance : « 1 jeune, 1 solution » - 07.09.2020

Destiné à soutenir l'emploi des jeunes qui intègrent le marché du travail, le gouvernement met en œuvre des mesures incitatives en direction des entreprises

Ce plan prévoit :

- **Une aide à l'embauche de 4 000 €** maximum pour tout jeune de moins de 26 ans recruté entre août 2020 et janvier 2021 en CDI ou CDD de plus de 3 mois.
- **Une aide exceptionnelle pour recruter un alternant** (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) **de 5 000 €** pour les moins de 18 ans ou de **8 000 €** pour recruter un alternant de plus de 18 ans – *l'Etat payant alors intégralement les coûts salariaux de l'apprenti de moins de 21 ans la première année.*
- 120 000 dispositifs supplémentaires d'insertion dans l'emploi : **Parcours Emploi Compétences (PEC) ou Contrat Initiative Emploi (CIE)** destinés aux jeunes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'insertion ouvrant droit pour l'employeur à une aide au paiement du salaire **fixée à 35 % du taux brut du SMIC** ;
- 100 000 missions de service civique supplémentaires pour permettre à des jeunes de s'engager dans des associations
- Pour contribuer à la transition écologique, **prime supplémentaire de 4 000 € versée aux TPE et PME** qui accueilleront un jeune en volontariat territorial en entreprise (VTE) sur des métiers centrés autour de la transformation écologique des modèles économiques et vers la transmission des savoirs du numérique ;
- 2 000 emplois FONJEP en appui des associations pour se développer et se consolider.

Ci-dessous les brochures descriptives de ces mesures :

 [Aides à l'embauche des jeunes](#)

 [Guide des aides pour la relance](#)